

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT No 006-UR-2023

« RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, chapitre A-19.1) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} février 2023, le règlement no 006-UR-2023, **« RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, chapitre A-19.1) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC »**

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement no 006-UR-2023 entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à St-Roch-de-Mékinac ce 28^e jour du mois de juin 2023.



s/s Pierre Beauséjour
Secrétaire-trésorière, par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Pierre Beauséjour, directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28^e jour de juin 2023.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 28^e jour de juin 2023.



s/s Pierre Beauséjour
Secrétaire-trésorière, par intérim